

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 JANVIER 2023
N° 2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Marie GAZEL, Mme Catherine MARIE, M. Arnaud MARIE, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, M. Omar TOUZANI, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD.

Absents excusés et représentés :

M. Christophe LEBON représenté par Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE

Absents excusés :

Mme Edwige LEMIERE
M. Yohann JUIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

M Omar TOUZANI est élu secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 20 décembre 2022
2. Décision concernant le reversement de la taxe d'aménagement à l'Intercom suite à la modification de la loi de finances correspondante
3. Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie
4. Signature de la convention de partenariat avec le Département pour la normalisation de l'adressage communal

Informations diverses :

2023-01-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 20 décembre 2022

Le procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 28 décembre 2022.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 2
-----------------	------------------	-----------------

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2023-01-02 : Décision concernant le reversement de la taxe d'aménagement à l'Intercom suite à la modification de la loi de finances correspondante

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a reçu une note de la préfecture du Calvados datée du 22 décembre 2022 concernant la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à fiscalité propre.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre le conseil municipal, par la délibération n° 2022-12-02, avait pris la décision suivante :

- D'adopter le principe de reversement suivant :
 - Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, AI, Ax, Nx, NI] des communes, il est proposé la répartition suivante : la commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité
 - En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé de la répartition suivante : la commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité

La note de la préfecture précise que le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à l'intercom a été supprimé par l'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 et qu'il est possible pour les collectivités ayant déjà délibéré sur ce reversement de revenir sur cette décision avant le 31 janvier 2023.

Comme indiqué dans cette note, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a trois solutions possibles :

- a) Maintenir le partage de la taxe d'aménagement en l'état,
- b) Supprimer le partage de la taxe d'aménagement en abrogeant la délibération n° 2022-12-02 du 18 octobre 2022,
- c) Modifier les modalités de partage de ce reversement.

Votes pour : 8	Votes contre : 3	Abstentions : 2
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le partage de la taxe d'aménagement en l'état tel qu'établi lors de la délibération n° 2022-12-02 du 18 octobre 2022.

2023-01-03 : Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a reçu le un courrier du SDEC ENERGIE daté du 21 décembre 2022 indiquant que la commune de Mondeville a émis le souhait par délibération en date du 16 novembre 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » et que le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 15 décembre dernier a approuvé cette demande.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

Vu, l'article 5.1 des statuts de SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

2023-01-04 : Signature de la convention de partenariat avec le Département pour la normalisation de l'adressage communal

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a reçu le 26 décembre 2022 un courrier du Département du Calvados concernant la normalisation de l'adressage communal et proposant à la commune un avenant à la convention de partenariat déjà signée avec notre commune pour un accompagnement dans la normalisation de l'adressage communal.

L'obligation réglementaire de l'adressage portée aux communes par la loi 3DS oblige le Département du Calvados à renouveler la convention de partenariat déjà signée avec notre commune et présentant les modalités de son accompagnement :

- Mise à disposition gratuite de l'application cartographique permettant la mise à jour des adresses de la commune,
- Publication des adresses dans la Base Adresse Nationale,
- Transmission des adresses aux partenaires départementaux et nationaux suivants :
 - Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS 14),
 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP 14),
 - Institut Géographique National (IGN),
 - Service National de l'Adresse (SNA),
 - Altitude Infra Calvados (AIC) opérateur de déploiement de la fibre optique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant à la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant à la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil : 7 février et 7 mars 2023
- Dates des prochaines réunions des commissions communales :
 - Commission Travaux le 23 janvier à 20h30
 - Commission vie scolaire le 31 janvier à 20h30
- Informations des commissions
- Informations sur les **travaux en cours ou effectués** :
 - Changement des horaires de l'éclairage public de la commune : fait, mais erreur en cours de rectification pour Fains.
 - Installation d'un abribus au Buquet (Val d'Ingy) : il reste à réaliser le marquage au sol.
 - Changement des thermostats et de la programmation du chauffage des bâtiments de l'école maternelle ainsi que de la programmation des chauffe-eaux électriques : terminé, travaux effectués durant les vacances de Noël.
 - Travaux pour améliorer la réception d'Internet dans les classes de l'ancien bâtiment : la pose d'un câble Ethernet entre la box située dans le bureau de la directrice et les locaux de l'école primaire a été réalisée durant les vacances de Noël et ça fonctionne.
 - Réflexion sur la sécurisation de la traversée du bourg : la consultation des cabinets d'études pour l'étude de faisabilité est toujours en cours
 - Pose d'un défibrillateur rue des écoles : en cours.
 - Réfection de la voirie chemin des Buttes : en cours, un nouveau devis a été demandé à PBI pour une solution n° 1 simplifiée compte tenu du coût élevé de la 2^{ème} solution (drainage des eaux pluviales vers un puits).
- Informations sur les **travaux à venir** :
 - Travaux d'accès à la garderie : construction d'un plan incliné au niveau de la garderie
 - Réparation du mur du cimetière
 - Réfection de la toiture de la garderie et de la classe GS/CP : pas avant les vacances de février 2023
 - Remplacement du sol de l'aire de jeux de la cour de la maternelle : à inscrire au budget 2023 pour changement global aire + jeux
 - Etanchéité et gouttières du bâtiment de l'école primaire : reporté en 2023
- Informations suite aux délégations au maire
 - Achat auprès de la société REXEL de matériel pour la régulation thermique de l'école maternelle et de la garderie pour un montant de 1487,69 € TTC
 - Achat auprès de la société REXEL d'un disjoncteur différentiel pour le défibrillateur pour un montant de 203,86 € TTC.
- Informations diverses :

- Suite des incendies au Maizerais et aux Petites Carrières : un suspect a été arrêté et mis en détention provisoire jusqu'à son procès le 8 février prochain.
- Vente du terrain communal de Fains : proposition ferme reçue le 9 janvier 2023, un consensus semble se dégager en faveur de cette proposition, elle sera soumise à la prochaine séance du conseil municipal.
- Vœux du maire au personnel : vendredi 13 janvier à 18h30 à la mairie
- Formation des élus samedi 14 janvier toute la journée pour les 8 inscrits. Thème : la responsabilité des élus. Rendez-vous à 9h15.
- Cérémonie des vœux à la population : dimanche 15 janvier à 10h30 à la salle des fêtes
- Réunion avec Villers-Bocage le 10 février au sujet de l'assainissement collectif

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

M. Omar TOUZANI

A blue ink signature is written over a horizontal line. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke.

